



**CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE ENTRE
PROMOTION SANTE et LE CCAS
ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION A LA SANTE - ANNEE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

Représentée par Mohamed BOUDJELLABA, Président

Centre communal d'action sociale, Place Jean Jaurès – 69700 Givors

DE PREMIERE PART,

ET

➤ **PROMOTION SANTE (DÉLÉGATION RHÔNE)**

Association loi 1901 dont le siège est situé 62 Cr Albert Thomas, 69008 Lyon,
Immatriculée sous le SIRET n°323 390 161 00160

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Claude DUCOS-MIERAL

DE DEUXIEME PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention d'objectifs et de moyens résulte de la volonté de PROMOTION SANTE, et particulièrement sa délégation du Rhône, et du CCAS de Givors de renforcer leur collaboration avec l'objectif de :

- Définir des objectifs partagés entre PROMOTION SANTE Rhône et le CCAS de Givors et de préciser les engagements réciproques de chacun des signataires,
- Programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Objectifs de PROMOTION SANTE

PROMOTION SANTE a pour objet de rassembler, coordonner, et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé. Ces missions sont menées en lien étroit avec l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par l'éducation, la prévention et la promotion de la santé.

Article 3 : Objectifs du CCAS de Givors

Dans le cadre de sa politique de santé publique, le CCAS porte une attention particulière aux champs de l'éducation, de la prévention et de la promotion de la santé.

Cet objectif passe notamment par :

- Le soutien aux projets de l'ensemble des acteurs du territoire dans le domaine de la santé,
- Le développement du partenariat avec les associations et les services qui œuvrent dans ce champ.

Article 4 : Objectifs partagés par PROMOTION SANTE et le CCAS de Givors

Le CCAS de Givors et PROMOTION SANTE partagent la même volonté de développer et structurer conjointement des actions de promotion de la santé sur le territoire de GIVORS, sur les axes identifiés pour 2025 :

- **L'accompagnement des professionnels du territoire**
 - Développer des actions sur la thématique santé & environnement et particulièrement les sujets liés aux perturbateurs endocriniens et à l'alimentation ;
 - Accompagner la médiatrice santé et la coordinatrice du tiers-lieu de santé sur des actions collectives, le déploiement des outils du pôle ressources en direction des habitants et des professionnels.

Ces actions en direction des habitants et des professionnels doivent permettre de solliciter leurs besoins et attentes et de nourrir concrètement l'écriture du prochain Contrat Local de Santé.

- **Les actions de proximité d'éducation à la santé :**

En lien avec les partenaires du territoire, l'effort portera sur la participation à l'organisation d'actions à destination du grand public, notamment en :

- Soutenant et outillant les professionnels du territoire mais également
- Co-animant des temps auprès des habitants
- Utilisant ces temps collectifs et de proximité pour nourrir la construction du prochain Contrat Local de Santé.

Des orientations sont déjà fléchées et PROMOTION SANTE mobilisera particulièrement ses compétences sur ces temps, dans le cadre de cette convention :

- Juillet 2025 : éducation à la santé dans les QPV dans le cadre de la caravane des animations pilotée par l'équipe politique de la ville et la ville de Givors,
- Octobre 2025 : Mois de santé avec particulièrement trois thématiques :
 - La parentalité
 - Les Compétences Psycho Sociales
 - Alimentation et perturbateurs endocriniens

Ainsi, au regard de l'accompagnement à l'éducation à la santé attendu pour l'année 2025, le CCAS de Givors attribue au titre de l'exercice 2025 à PROMOTION SANTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros versés en une fois.

Article 5 : L'évaluation de la convention

Le CCAS de Givors et PROMOTION SANTE évalueront l'exécution de la présente convention. Un bilan annuel des activités définies dans la convention sera dressé.

PROMOTION SANTE s'engage à fournir à la Ville avant la fin de l'année 2025 :

- Le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'année N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Un compte rendu de la dernière assemblée générale

Article 6 : Durée, renouvellement, modification, résiliation

La présente convention est valable de sa signature au 31 décembre 2025. Après avoir été évaluée, elle pourra être renouvelée. Cette convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 7 : Contentieux

Les contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à GIVORS, en 2 exemplaires, le avril 2025

Claude DUCOS-MIERAL
Présidente de PROMOTION SANTE ARA

Mohamed BOUJDELLABA
Président du CCAS de Givors